

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Tribunal de Police de Senlis
1ère à 4ème classe

EXTRAIT

MINUTES DU SECRETARIAT-GREFFE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

JUGEMENT AU FOND

Audience du DIX JUIN DEUX MIL VINGT-CINQ à QUATORZE HEURES ainsi
constituée ^{des} ^{Département de l'Oise (60)}

Mention minute : CCC
Délivré le : 23/08/2015

A : De Dylan.

+ Copie dossier

Président :
Greffier :
Ministère Public :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

Copie Exécutoire le :

D'UNE PART ;

A :

ET

Signifié / Notifié le :

PREVENU

A :

Nom

Prénoms

Sexe :

Date de naissance

Lieu de naissance

Dépt :

Filiation

Extrait finance :

RCP :

Extrait casier :

Référence 7 :

Demeurant

Sit. Familiale

Nationalité :

Profession

Mode de comparution : non-comparant

Avocat : Maître DEHAN YOHAN avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE (Code Natif : 201)

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

MOTIFS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à signifier article 410 al.2 CPP à l'encontre prévenu ;

EN FOI DE QUOI LA PRÉSENTE **Sur l'action publique :**
EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME
À LA MINUTE A ÉTÉ SCELLÉE ET
DÉLIVRÉE PAR LE DIRECTEUR DE GREFFE
SOUSIGNÉ

SENlis le 12 SEP 2025
LE DIRECTEUR DE GREFFE

RENOVOIE !

des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame président, assisté de greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement.
La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,

Le Président,

